

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20250912-2025D110-DE
Reçu le 16/09/2025

Aunis-
Sud

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 110

Portant sur la demande de subvention au titre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens pour le financement en 2024 d'un 1/2 poste d'Aunis Sud dédié au Projet Alimentaire de Territoire la Rochelle Aunis Ré

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation du conseil communautaire à Monsieur Jean GORIOUX, Président,

Vu la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, approuvée par délibération n° 2023_06_08 du Conseil communautaire du 20 juin 2023,

Vu la Fiche-action n° 6 – « Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local, présentée en annexe 2 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose en 2024 d'un chargé de mission dédié pour la moitié d'un temps plein au Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis Ré (PAT),

Considérant que, au titre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, le GAL La Rochelle – Ré – Aunis prévoit le co-financement de l'ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis, au sein des EPCI, dans la limite de 0,5 ETP par an, pour les années 2023 à 2027 et que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention pour financer le demi-poste dédié au PAT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°6 relative à l'« Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis, et à signer tout document afférent au projet.

AR Prefecture

017-200041614-20250912-2025D110-DE
Reçu le 16/09/2025

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président indique le détail du financement du ½ ETP dédié au PAT en 2024 dans le tableau ci-dessous.

Description des dépenses prévisionnelles 2024	Montant en €
Coût employeur de l'agent sur l'année 2023 (0,5 ETP)	22 566 €
Dépenses indirectes (frais forfaitaires de 15% du coût total employeur)	3 385 €
Dépenses de déplacement/frais de mission (4% du coût total employeur)	903 €
TOTAL	26 854 €

Description des recettes prévisionnelles 2024	Montant en €
Fonds européen LEADER (80%)	21 483 €
CdC Aunis Sud (20 %)	5 371 €
TOTAL	26 854 €

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du GAL La Rochelle – Ré – Aunis
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le 12 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250912-2025D110-DE

le : 16 SEP. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 SEP. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.